



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service urbanisme, déplacements, risques

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 15 42
Fax : 02 31 44 59 87

Caen, le

31/01/2017

Le Directeur

à

Destinataires in fine

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du Molay-Littry, une réunion publique et un comité de pilotage se sont respectivement déroulés les 3 et 10 mars 2016 à la salle communale du Molay-Littry.

Vous trouverez ci-joints le compte-rendu de ces réunions ainsi que les supports de présentation.

L'ensemble de ces documents sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante :

<http://www.calvados.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-miniers-sur-le-a6376.html>

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur adjoint

Yves Simon

Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de :
 - La Folie
 - Le Breuil-en-Bessin
 - Le Molay-Littry
 - Saint-Martin-de-Blagny
 - Saon

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
- Monsieur le Président de la communauté de communes d'Isigny Omaha Intercom
- Monsieur le Président du syndicat mixte Bessin Urbanisme
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Calvados

Copie : Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie – Service Risques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.42

Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du MOLAY-LITTRY

Compte rendu du comité de pilotage du 10 mars 2016

Étaient présents :

Madame Beguin	Sous-préfète de Bayeux
Madame Samson	Sous-préfecture de Bayeux - coordination des politiques publiques
Madame Mathias	SCOT du Bessin urbanisme – instructrice
Monsieur Heuzé	SCOT du Bessin urbanisme – instructeur
Monsieur Anger	Maire de la commune de Breuil-en-Bessin
Monsieur Briouze	Mairie du Molay-Littry - -adjoint technique à l'urbanisme
Monsieur Hagneré	DDTM 14 – responsable unité prévention des risques
Monsieur Le Crom	DDTM 14 - correspondant territorial à délégation territoriale du Bessin
Madame Zébazé	DDTM 14 - chargée d'études prévention des risques
Monsieur Barbot	DREAL Normandie – chargé de mission sous-sols après-mines

En préambule, Monsieur Hagneré rappelle que le PPRM du Molay-Littry fait l'objet d'un arrêté de prescription datant de 2009. Les études ont constaté des risques faibles à moyens d'effondrement localisé et de tassement. Globalement, ce PPRM impacte peu les communes. Lors de la réunion publique du jeudi 3 mars 2016, peu de remarques ont été exprimées sur le règlement présenté. Une seconde réunion publique est envisagée en juin prochain.

Monsieur Hagneré présente les cartographies réglementaires par commune et le projet de règlement.

Les questions formulées au cours de la présentation :

Madame la sous-préfète s'interroge sur la présence d'un puits dans l'enceinte de l'école de musique.

Monsieur Hagneré indique que des travaux de sondage ont été menés. Ces travaux n'ont pas mis en évidence la présence du puits, qui a probablement été comblé. La mise en œuvre du

projet de l'école a cependant pris en compte ce risque de façon à assurer la sécurité de ses usagers.

Madame la sous-préfète s'interroge par ailleurs sur la présence d'un puits dans l'enceinte du collège. Elle aimerait savoir si la sécurité des collégiens est assurée, par exemple par la consignation de cet espace pour éviter la présence des enfants, en le matérialisant et en le clôturant. Les services de l'Etat devront le vérifier.

Monsieur Hagneré répond que les responsables du collège ont été informés par la DDTM de la présence d'un puits. Le secteur du collège où se trouve le puits est un espace vert dont l'accès est désormais interdit par un dispositif d'encloture.

Madame la sous-préfète craint une dépréciation des biens qui se situent en zone rouge dans le projet de PPRM.

Monsieur Hagneré indique que la valeur d'un bien dépend de nombreux paramètres (localisation, aménités, caractéristiques du bien...). Il est difficile d'apprécier l'impact du PPRM sur l'estimation des propriétés, d'autant que ce document ne fait que mettre en évidence un risque qui existe avant son élaboration. Par ailleurs, lors de l'acquisition d'un bien, les acquéreurs sont informés de ce risque par l'information acquéreur-locataire (IAL). Ils peuvent également consulter les Dossiers d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et Plans communaux de sauvegarde (PCS) élaborés par les communes. Monsieur Hagneré s'interroge néanmoins sur l'existence de tels documents dans les communes concernées par le PPRM. Madame la sous-préfète indique que ses services sont à la disposition des communes souhaitant engager une élaboration de PCS.

Madame la sous-préfète s'interroge sur l'autorisation, pour les constructions existantes, d'une extension dans la limite de 10 m² de surface de plancher. Elle pense qu'il faudrait passer de 10 à 15 m² sans étage.

Monsieur Hagneré indique qu'il est possible d'adapter le règlement dans ce sens.

Madame la sous-préfète souhaite savoir si l'agence de l'eau vient en aide aux habitants pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales. Elle indique que ces travaux coûtent cher, d'autant plus que les habitants ne sont pas responsables du risque minier. Elle demande comment obtenir les aides.

Monsieur Hagneré indique que la DDTM se renseignera sur le sujet.

Les participants n'ayant plus de remarques ou questions, Madame la sous-préfète propose de clore la réunion et remercie la mairie du Molay-Littry pour la mise à disposition de la salle.

LA SOUS-PRÉFÈTE



Laurence BÉGUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM) du MOLAY-LITTRY

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION DU 03 mars 2016

COMPTE RENDU

I - PREAMBULE

Le 3 mars 2016, s'est tenue, dans la salle « le module » de la commune du Molay-Littry, une réunion publique d'information relative à l'élaboration du PPRM du Molay-Littry.

II – REUNION EN SALLE

Monsieur HAGNERE, responsable de l'unité Prévention des risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados, explique que cette réunion s'inscrit dans le processus de concertation lié à l'élaboration du PPRM du Molay-Littry.

Il présente les intervenants :

Monsieur VACHETTE, de GEODERIS, groupement d'intérêt public fondé par le BRGM et l'INERIS regroupant des experts géologues, hydrologues et géotechniciens qui viennent en appui des services de l'État sur les risques liés à l'après-mines.

Madame ZEBAZE, chargée des risques miniers de l'unité Prévention des risques de la DDTM du Calvados.

Monsieur HAGNERE introduit la réunion en présentant le périmètre du PPRM, les communes concernées ainsi que le niveau d'avancement et les prochaines étapes de cette démarche. Il indique les différents objectifs de cette réunion :

- informer le public sur la démarche d'élaboration du PPRM et sur les modalités de la concertation ;
- présenter le projet dans sa version actuelle, ce dernier étant encore susceptible d'évoluer ;
- répondre aux questions du public et recueillir ses observations en vue d'ajuster, le cas échéant, le projet de PPRM.

Il précise que le projet peut être consulté dans les mairies des communes concernées, à la DDTM ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Il indique que le public peut, sur les registres disposés dans les mairies, par l'intermédiaire des représentants des collectivités ou par courrier adressé à la DDTM, exprimer ses remarques sur le projet.

Monsieur HAGNERE, préalablement à la présentation du projet de PPRM, rappelle le rôle de l'État dans l'après-mines. Il précise les notions de responsabilité des exploitants des mines et le rôle de l'État qui se porte garant de la réparation des dommages liés à l'activité minière en cas de disparition ou de défaillance du responsable. La Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL), assistée de GEODERIS, a en charge le suivi de ces mines. Elle assure le traitement du risque par une surveillance qui peut déboucher sur :

- d'éventuels travaux de confortement ou de mise en sécurité lorsqu'ils s'avèrent nécessaires ;
- des mesures d'expropriation lorsque le traitement est impossible ou que son coût est supérieur à la valeur des biens exposés.

Monsieur HAGNERE présente les objectifs et la procédure d'élaboration du PPRM. Il rappelle que son élaboration repose sur une phase d'association et de concertation avec les collectivités concernées et le public. La présente réunion publique fait partie de ce processus de concertation et sera suivie d'une seconde réunion envisagée en juin 2016. Pendant toute cette phase d'échange, le projet, au fur et à mesure de son avancement, est consultable par le public, dans les mairies concernées, sur le site internet des services de l'État dans le Calvados ainsi qu'à la DDTM (Service Urbanisme Déplacements Risques à Caen). Des registres se trouvent également à disposition de la population dans les mairies concernées. Dès lors que le projet sera finalisé, les communes seront officiellement consultées sur celui-ci préalablement à l'enquête publique prévue pour la fin du second semestre 2016.

Monsieur SIMON, directeur adjoint de la DDTM, insiste sur le fait qu'il faut bien distinguer la notion d'aléa et celle de l'enjeu. Il rappelle la nécessité de limiter la présence humaine dans les secteurs exposés aux risques. Pour chacun de ces secteurs, des prescriptions sont formulées pour limiter les conditions d'occupation du sol, en termes de surcharge et de densité humaine.

Monsieur VACHETTE présente le contexte géologique et minier du territoire concerné par le PPRM puis explique le principe d'élaboration des cartes d'aléas. L'emprise des mines est établie à partir d'une analyse documentaire des archives, notamment cartographiques, complétée par une enquête sur le terrain qui permet de préciser les données bibliographiques.

Monsieur VACHETTE présente la cartographie informative sur laquelle sont reportées les emprises des zones ayant fait l'objet d'une exploitation minière. Le bassin houiller de Littry a fait l'objet de différentes exploitations, dont certaines artisanales. Les galeries ont été creusées à plusieurs niveaux, atteignant des profondeurs de plus de 200 mètres. L'exploitation a été abandonnée en 1950. Une synthèse des cartes liées aux différentes périodes d'exploitation minière est ainsi réalisée.

Monsieur VACHETTE présente ensuite la cartographie de l'aléa mouvements de terrain. La caractérisation de l'aléa résulte du croisement de l'intensité d'un phénomène redouté et de la probabilité de sa survenance (sa prédisposition). L'identification d'une zone d'aléa permet ensuite de définir une zone de risque, qui n'est autre que la partie de la zone de l'aléa dans laquelle se trouve un enjeu en surface (habitations, infrastructures, etc). Il précise que cette cartographie intègre une marge d'incertitude calculée à partir des imprécisions estimées de toutes les données.

Les zones d'aléas touchent les communes de : La Folie, Saint-Martin-de-Blagny, Le Breuil-en-Bessin, Saon et Le Molay-Littry, dont le bourg est sensiblement impacté. Les aléas retenus pour ces communes sont uniquement les aléas (faibles ou moyens) d'effondrement de puits, les aléas (faibles) d'effondrement localisé et les aléas (faibles) de tassement.

Monsieur HAGNERE présente ensuite le principe de traduction des cartes d'aléas en cartes de zonage réglementaire.

Madame ZEBAZE, expose, par commune, le projet de cartographie réglementaire qui résulte du croisement des cartes des aléas et des enjeux. On distingue deux types de zones :

- les zones bleues qui concernent les zones urbanisées exposées aux aléas faibles d'effondrement localisé (BE) ou de tassement (BA) ;
- les zones rouges qui concernent tous les secteurs exposés aux effondrements de puits ainsi que ceux, situés en zone non urbanisée, exposés aux aléas d'effondrement et d'affaissement.

Monsieur HAGNERE précise pour les zones bleues qu'il est proposé, dans la version actuelle du règlement, que les constructions soient autorisées sous réserve du respect de prescriptions et notamment de surfaces maximales de plancher (20 m² pour une annexe, 120 m² pour les constructions à usage d'habitation, 240 m² pour les activités économiques et 480 m² pour les constructions nécessaires aux services publics).

Monsieur SIMON indique que le PPR permet, sous réserve du respect de prescriptions intégrant notamment la prise en compte des phénomènes potentiels, l'implantation de certains types de constructions. Cette possibilité est cependant dépendante des documents d'urbanisme communaux qui ont vocation à planifier le développement urbain en prenant en compte les risques.

Un participant aimerait savoir si des mesures sont envisagées pour l'école de musique construite sur un puits.

Monsieur VACHETTE indique que ce projet avait fait l'objet d'une démarche spécifique visant à le sécuriser. Les investigations (notamment sondages) réalisées, préalablement à la construction de l'école de musique, n'ont pas permis de localiser ce puits probablement comblé.

Un participant aimerait savoir si des mesures spécifiques ont été prises pour le risque lié au puits situé dans l'enceinte du collège du Molay-Littry.

Monsieur HAGNERE répond que les services du collège ont été informés, par la DDTM, de la présence de ce puits. Selon les services du collège, le périmètre de risque lié à ce puits concerne un secteur végétalisé situé hors des espaces destinés aux collégiens. L'accès à ce secteur est désormais interdit par un dispositif d'enclôture.

III – CONCLUSION

Les participants n'ayant plus de remarques ou questions, **Monsieur SIMON** propose de clore la réunion et remercie la mairie du Molay-Littry pour la mise à disposition de la salle.

Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance seront accessibles depuis sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-miniers-sur-le-a6376.html>

Le directeur adjoint
Yves Simon



